



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AKTO
L'humain au cœur des services

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

ET

L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES AKTO

**Le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
La Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

d'une part,

Le Président et le Vice-Président de l'OPCO AKTO

d'autre part,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail et notamment ses articles :

«Art. L 6332-1

II - Les opérateurs de compétences peuvent conclure :

1° Avec l'Etat :

b) Une convention-cadre de coopération définissant les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, notamment l'apprentissage, ainsi que la promotion des métiers. Cette convention peut, le cas échéant, être conclue conjointement avec les organisations couvrant une branche ou un secteur d'activité ; »

«Art. L 6332-14

II. 4°

L'opérateur de compétences prend en charge au titre de la section financière mentionnée au 1° de l'article L. 6332-3 : Les actions portées par une convention-cadre de coopération mentionnée au b du 1° du II de l'article L. 6332-1, dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire ».

« R 6332-17

II.- Les frais d'information et de missions mentionnés au 9° de l'article L. 6332-6 des opérateurs de compétences sont constitués par :

1° Les frais d'accompagnement des branches professionnelles pour le développement de l'alternance et la mise en œuvre des conventions cadre de coopération mentionnées au b du II de l'article L. 6332-1 ».

Article D. 331-23 du code de l'éducation

« La région et les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'Etat et les régions »

PRÉAMBULE

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes dans leur périmètre respectif. Chacun assume ainsi la dimension éducative et pédagogique de l'orientation pour ses formations en accompagnant chaque élève, lycéen, étudiant ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie.

AKTO est l'opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre. Il agit pour le développement de l'alternance, l'emploi durable et la construction de parcours professionnels. Il accompagne la performance des entreprises en renforçant la montée en compétences et la qualification des salariés. Il renforce l'attractivité des métiers et des emplois sur les territoires métropolitains et à l'Outre-Mer. Il est au cœur des synergies entre les acteurs de la formation professionnelle.

Les ministères concernés et AKTO souhaitent renforcer leur coopération afin de promouvoir les métiers des branches qui relèvent de l'OPCO, en vue de répondre aux enjeux d'emploi et de formation des entreprises ressortissantes et pour améliorer l'information et l'orientation des jeunes vers ces métiers.

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, les ministères chargés de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation renforcent leurs relations avec les acteurs des différentes filières économiques et avec les Régions, notamment à travers les campus de métiers et des qualifications.

Ces campus constituent en région un réseau de partenaires. Ils ont pour objectif, en synergie avec les acteurs membres, de contribuer à soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social, de développer les filières d'avenir et de faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi. Les campus ont également pour ambition de valoriser la voie professionnelle française à l'international. Les liens privilégiés du campus avec les entreprises régionales facilitent l'accueil des élèves pour leur formation en entreprise et la formation continue des salariés.

La nouvelle génération de campus d'excellence rassemble lieux de formation, de vie, d'innovation et ouverture internationale ; elle participe au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. Ces campus ont vocation à s'organiser en Réseaux Thématiques Nationaux (RTN) de filière qui seront constitués sur mesure en fonction des caractéristiques de chaque filière. Ils regrouperont les campus des métiers et des qualifications et les représentants du monde économique qui souhaitent s'y associer.

Les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur souhaitent offrir la possibilité à l'OPCO AKTO de contribuer à des actions menées par ces RTN. Cette convention fournit un cadre pour expérimenter des actions communes et répondre aux grands enjeux :

- des branches professionnelles représentées au sein de l'OPCO AKTO et concernées par ces RTN ;
- de la transformation de la voie professionnelle et notamment la montée en puissance de l'apprentissage à tous les niveaux de formation.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, notamment par voie d'apprentissage dans les secteurs professionnels concernés.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation et de diplômes ainsi qu'à valoriser les métiers et les formations qui y conduisent, des branches constitutives de l'OPCO AKTO.

Les actions de cette convention pourront être développées aux niveaux national, régional et local, notamment via les délégations régionales de l'OPCO AKTO et les représentations de ses branches constitutives dans les territoires, les délégations régionales académiques des formations professionnelles initiales et continues (DRAFPIC) ou leurs représentants et les établissements d'enseignement supérieur. Les campus des métiers et des qualifications organisés en Réseaux Thématiques Nationaux pourront être un levier d'action utile pour ces acteurs.

Cette convention s'articule autour de 5 objectifs :

1. Développer l'offre de formation et sa lisibilité pour les métiers de la branche ou de l'interbranche ;

2. Déployer une plateforme de valorisation de la voie professionnelle ;
3. Développer l'attractivité des métiers des branches professionnelles ;
4. Renforcer la dimension internationale des parcours de formation menant aux métiers des branches professionnelles ;
5. Expérimenter de manière progressive des actions communes inscrites dans le cadre des RTN.

I – AXES DE COOPERATION

Article 2 – Développer l'offre de formation et sa lisibilité

Article 2.1 – Cartographie de l'offre de formation

L'OPCO AKTO coordonne les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications de ses branches professionnelles qui mènent des études sur leurs besoins en compétences.

Ces études pourront alimenter les commissions professionnelles consultatives mais aussi à la concertation spécifique préalable à l'enregistrement de droit des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés au nom de l'Etat au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un travail concerté de statistiques et d'analyses relatives aux données de l'insertion professionnelle des lycéens, apprentis et étudiants, et aux données socioéconomiques de l'OPCO AKTO.

Les signataires pourront veiller à la bonne articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles des secteurs des branches professionnelles de l'OPCO AKTO, avec pour objectif de faciliter les passerelles entre les diplômes et les autres certifications professionnelles inscrites au RNCP.

Les signataires pourront expérimenter dans le cadre des réseaux thématiques nationaux (RTN), une coordination des études à mener, une cartographie éventuellement régionale des parcours de formation existants en lien avec les branches professionnelles relevant d'AKTO, et proposer des orientations pour enrichir les parcours d'accès aux métiers et leur diffusion.

Par ailleurs, les signataires pourront valoriser les résultats de ces études auprès des équipes éducatives via des stages CEFPEP, par exemple (cf. Article 2.5).

Article 2.2 – Développement de nouveaux parcours / formations

Afin de tenir compte des travaux conduits par les branches et AKTO sur les évolutions des métiers et des compétences et de leur impact sur l'offre de formation et de certification existante, les parties pourront, dans le respect des compétences respectives des niveaux national et régional, relayer à l'échelle des régions académiques vers les établissements concernés, les besoins exprimés par AKTO et les branches professionnelles et le cas échéant :

- lancer des appels à projets pour adapter au plus près des besoins en régions l'offre de formation actuelle (création de FCIL, ...)
- faire remonter des besoins isolés vers les ministères certificateurs en complément des propositions faites dans le cadre des échanges qui nourrissent les CPC et les instances de concertation propres à l'enseignement supérieur.

Les signataires pourront notamment expérimenter dans le cadre des réseaux thématiques nationaux, le cas échéant, un appel d'offres conjoint.

Article 2.3 – Développement de la formation en milieu professionnel et de l'apprentissage

Les signataires mettent en œuvre dans leur cadre respectif des actions pour faciliter l'accueil en stage, en apprentissage, en période de formation en milieu professionnel (PFMP) et en mobilité internationale des élèves, lycéens et des étudiants. Ils promeuvent l'alternance auprès des élèves, des lycéens, des étudiants, de leurs familles, mais également des équipes pédagogiques par la mise en place de rencontres écoles/entreprises notamment.

Les signataires mettent en œuvre des actions pour :

- Renforcer la promotion de l'alternance auprès des jeunes et de leur famille notamment par des stages d'immersion, ou des événements de la voie professionnelle comme des concours valorisant les talents de la voie professionnelle par exemple ;
- Développer l'alternance et plus particulièrement l'apprentissage dans les cursus existants ;
- Développer de nouveaux cursus de formation par apprentissage.

Les signataires veilleront à développer la formation à destination des tuteurs de période de formation en milieu professionnel et des maîtres d'apprentissage et à mettre à leur disposition des outils.

Les signataires pourront dans le cadre de cette convention, solliciter l'expertise des RTN pour construire des candidatures aux financements européens sur le champ de l'alternance en formation initiale et continue. Les financements engagés dans le cadre de la présente convention pourraient être utilisés comme contrepartie pour le montage des dossiers de candidature au bénéfice des jeunes issus des formations conduisant aux métiers des branches professionnelles représentées au sein de l'OPCO AKTO, par exemple l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » du PIA4.

Article 2.4 – Soutien à la formation continue des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

L'OPCO AKTO contribue à l'actualisation des connaissances des équipes pédagogiques quant aux évolutions techniques, réglementaires ou économiques des secteurs concernés en lien notamment avec le CEFPEP (Centre d'Etudes et de Formations en Partenariat avec les Entreprises et les Professions).

En lien avec les établissements d'enseignement supérieur, l'OPCO AKTO pourra organiser des rencontres associant professionnels et enseignants et favorisera la participation des professionnels dans les conseils de perfectionnement des formations universitaires.

Via les travaux effectués dans le cadre de ses observatoires, il pourra alimenter des stages CEFPEP pour permettre aux enseignants de mieux s'approprier à l'échelle des branches professionnelles représentées au sein de l'OPCO AKTO :

- les enjeux Emploi-Compétences (évolution des métiers, recrutement, attractivité, formation, statistiques, cartographies...);
- les évolutions technologiques, économiques ou réglementaires.

Article 2.5 – Formation tout au long de la vie

Les signataires soutiennent les actions de promotion, en faveur de la formation tout au long de la vie. Ils développent, à destination des entreprises et des salariés, des actions d'information et de communication sur les dispositifs de formation incluant les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.

Article 3 - Développement de la qualité des formations

Article 3.1 – Déploiement d'une plateforme de valorisation de la voie professionnelle

Dans le respect des règles liées aux environnements numériques (cf. art 3.4), les parties s'engagent à contribuer au développement de ressources pédagogiques et au déploiement d'une plateforme de valorisation de la voie professionnelle sous l'égide des deux ministères, notamment dans le cadre de la mise en place des RTN.

Pour l'OPCO, cet engagement pourrait se traduire par la mise à disposition des contenus pédagogiques existants (sous toutes formes). Les signataires pourront par ailleurs, initier des appels à projets dans ce cadre pour contribuer à la mise en œuvre de la plateforme. La présente convention pourra permettre un co-financement par l'OPCO de contenus pédagogiques nouveaux et innovants en favorisant les dynamiques de co-construction de ces contenus entre équipe pédagogique et les branches professionnelles concernées.

Article 3.2 – Valorisation des chefs-d'œuvre de la voie professionnelle

Les parties s'engagent à contribuer à la valorisation des compétences des jeunes notamment à travers les chefs d'œuvre de la voie professionnelle, mise en place par le ministère de l'éducation nationale.

Le RTN pourrait développer des actions de valorisation des chefs-d'œuvre (concours, vitrine, ...). Le RTN pourrait faciliter la création de collectifs pédagogiques permettant les échanges, réflexions et créations d'outils pour améliorer la pratique du chef-d'œuvre.

Article 3.3 – Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels, ouvrages techniques et fiches métiers ;
- l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires de l'OPCO AKTO, notamment celles accessibles en ligne.

Les signataires pourront expérimenter le partage de ces ressources au sein des réseaux thématiques nationaux pour optimiser l'usage des ressources mises à disposition.

Article 3.4 – Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils numériques financés dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable des ministères dans le cadre du COPIL. La création et l'utilisation de tout support numérique supposant une collecte de données personnelles, fera l'objet d'un avenant à la présente convention pour s'assurer du respect des dispositions du Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD), du principe de transparence des « algorithmes publics ».

Article 4 – Développer l'attractivité des métiers des branches professionnelles représentées au sein d'AKTO

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 permet aux régions de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information, la promotion, et la découverte des métiers et des formations.

L'orientation est au cœur des préoccupations et des actions menées par l'OPCO AKTO et des réseaux thématiques nationaux. Ces actions s'articulent autour d'actions pour faciliter :

- une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves du collège et du lycée, dans le cadre fixé par la région académique ;
- l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^e (notamment en REP et REP+) ;
- l'orientation ou la réorientation des étudiants en lien avec les services communs universitaires d'orientation, d'information et d'insertion professionnelle au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Les signataires font la promotion des métiers des branches professionnelles représentées au sein de l'OPCO et informent sur les formations qui y conduisent. Les actions peuvent permettre l'élaboration de supports d'information de découverte du monde économique et professionnel et de promotion de l'apprentissage comme des kits pédagogiques pour enseignants, des vidéos métier, sites, MOOC et outils digitaux, etc...

Ces supports pourront être diffusés au travers de différents canaux : évènements type salons emploi-orientation, rencontres écoles/entreprises, conférences dans les établissements, actions menées avec les réseaux d'établissements d'enseignement supérieur, plateformes (ONISEP, sites web des campus des métiers et des qualifications, sites de promotion des métiers et des formations d'AKTO, plateformes régionales ...).

Article 4.1 – Développement et structuration de réseaux autour des métiers des branches représentées au sein d'AKTO

- **Mise en place d'un réseau national des « Ambassadeurs des métiers »**

Les parties s'engagent à promouvoir auprès des branches professionnelles relevant du champ de l'OPCO AKTO, la création d'un réseau d'ambassadeurs des métiers qui pourra être mobilisé.

Les ambassadeurs des métiers ont pour rôle de promouvoir, faire connaître leur métier par des actions de promotion dans les écoles ou d'accueil en entreprise. La présente convention permettra le soutien de cette opération notamment sur son volet insertion professionnelle. Des actions spécifiques de formation pourront être mises en place par les signataires pour permettre la montée en compétence des ambassadeurs des métiers.

Une plateforme de mise en relation entre ambassadeurs des métiers et établissements pourra être mise en place dans le cadre de cette convention et utilisée par les établissements proposant des formations en lien avec les métiers des branches professionnelles relevant du champ de l'OPCO AKTO.

- **Développement d'un réseau d'anciens élèves (alumni) et d'une culture de la formation continue ;**

Les signataires pourront contribuer au développement des réseaux d'alumni. Les parties s'engagent à mobiliser ces alumni dans le cadre de leurs manifestations pour contribuer à la valorisation des branches professionnelles et pour favoriser une meilleure articulation entre périodes d'emploi et périodes de formation.

Article 4.2 – Développement de l'esprit d'initiative

Les signataires veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires dans le cadre des dispositifs académiques existants, le cas échéant. Des actions spécifiques seront conduites en direction des femmes dans le cadre de la semaine

de l'entrepreneuriat féminin dont sont partenaires les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ils feront connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'intrapreneuriat dans les secteurs concernés. Concernant l'enseignement supérieur, les Directions régionales de l'OPCO AKTO se rapprocheront des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITES) présents sur tout le territoire national.

Article 4.3 – Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Ils veillent également, au travers de leurs actions, à renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Article 5 – Renforcer la dimension internationale des parcours d'enseignement professionnel

La mobilité européenne et internationale des élèves et des étudiants constitue un investissement éducatif efficace au service du développement des compétences clés, de l'employabilité, de la croissance et de l'inclusion sociale, ainsi que du renforcement de l'estime de soi et des valeurs citoyennes de tolérance et de compréhension mutuelle.

Afin de promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite éducative de tous, les signataires s'engagent à favoriser et à faciliter cette mobilité européenne et internationale des apprenants. Les actions s'appuieront notamment sur le nouveau programme Erasmus + 2021- 2027.

Article 6– Expérimenter de manière progressive des actions communes inscrites dans le cadre des RTN

Les parties s'engagent à expérimenter la mise en œuvre d'actions communes au travers des réseaux thématiques nationaux sur l'ensemble des thématiques de la présente convention. L'OPCO à travers cette expérimentation pourrait être invité à contribuer aux travaux du RTN qui pourrait être constitué sur tout ou partie des branches professionnelles de son champ.

Les parties s'engagent à faire bénéficier l'ensemble des branches constituant AKTO de cette expérimentation et à garantir dans la mesure du possible un déploiement homogène des actions sur le territoire national.

L'OPCO AKTO pourra inviter un représentant des réseaux thématiques nationaux (RTN) pour ses réunions internes nécessitant un éclairage national sur les sujets abordés dans le cadre du RTN.

Les signataires s'accordent pour constituer un groupe de travail dédié à l'expérimentation d'actions communes et le cas échéant, une feuille de route commune entre le RTN et l'OPCO AKTO. Ce groupe de travail aura pour mission d'impulser de nouvelles actions et de veiller à la représentativité de l'ensemble des branches adhérentes à AKTO dans le dispositif. Ce groupe de travail est constitué à parts égales de représentants d'une part de l'OPCO et d'autre part de la DGESCO, de la DGESIP et de représentants des Campus des métiers et des qualifications.

II – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 7 – Comité de pilotage de la convention

Dans le cadre des orientations déterminées par les ministères et le conseil d'administration (CA) de l'OPCO AKTO, le comité de pilotage (COPIL) est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage est composé de 4 membres :

- 2 représentants de l'OPCO AKTO au travers des membres de la Commission paritaire transversale interbranches alternance, demandeurs d'emploi et attractivité, (50% voix) ;
- 1 représentant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (25% voix) ;
- 1 représentant du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'Innovation (25% voix).

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées. Les signataires sont libres d'inviter plus de participants à ces réunions, en respectant les équilibres comme indiqué ci-dessus et sans qu'ils ne disposent de voix délibérative.

Les décisions du COPIL sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, soit 50% plus une voix.

Article 8 – Fonctionnement du comité de pilotage et rôle de la commission transversale alternance interbranches de l'OPCO

Le comité de pilotage se réunit en aval de la commission transversale interbranches alternance, demandeurs d'emploi et attractivité et assure l'instruction de toutes les actions dans le cadre de la présente convention.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

- Avant le 1^{er} avril pour faire le bilan des actions menées en année N-1 et suivre la réalisation des actions de l'année N
- Avant le 31 décembre pour déterminer les actions de l'année N+1.

L'OPCO AKTO en assure le secrétariat, le calendrier, l'ordre du jour et formalise le plan d'actions annuel. L'ensemble est fixé d'un commun accord entre l'OPCO AKTO et les représentants des ministères. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Dans le cas où le COPIL ne pourrait se tenir physiquement plus de 2 fois par an, les membres du COPIL pourront être sollicités et consultés par courriel sur tout point qui nécessiterait un avis ou une validation des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une « fiche action » prévisionnelle lors de leur élaboration et d'une fiche de réalisation (bilan avec des indicateurs objectifs) établies conformément aux modèles annexés à la présente convention. Ces fiches définies en commun permettront de vérifier que les actions répondent aux valeurs d'intérêt public portées par les ministères. Une attention particulière sera portée pour cibler équitablement – dès lors que cela est

possible – les élèves de lycée, les étudiants et les apprentis. Elles sont adressées aux membres du comité de pilotage et accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les avis des ministères concernés (avis favorable, réservé ou défavorable). Lorsque l'avis est favorable, cette action bénéficie du soutien desdits ministères matérialisé par leur logo et par un relais de l'administration vers les services déconcentrés (académies, etc.) et/ou opérateurs. En cas d'avis réservé, les ministères précisent les recommandations permettant d'obtenir un avis favorable.

Toute modification substantielle apportée par le conseil d'administration de l'OPCO AKTO au contenu ou au budget prévisionnel des actions validées en Copil devra être conforme aux objectifs de la présente convention de la coopération. Ces modifications devront faire l'objet d'un nouvel avis des ministères dans les 15 jours de la tenue du conseil d'administration afin de permettre le portage des actions envisagées par les ministères concernés. Cet avis pourra être délivré par écrit, notamment par voie électronique, sans que la tenue d'un Copil soit nécessaire.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N est élaboré par l'OPCO AKTO et adressé aux signataires de la convention pour validation avant le 1^{er} avril de l'année N+1. Ce bilan est présenté en amont à la commission transversale alternance puis au conseil d'administration de l'OPCO AKTO. Le bilan des actions expérimentales qui auraient été enclenchées dans le cadre du groupe de travail expérimental avec le RTN sera transmis aux représentants du RTN concerné.

Article 10 – Financement et portage des actions

Conformément aux articles L6332-14 et R6332-17 du code du travail, le financement des actions prévues à la présente convention relève des frais de mission de l'OPCO AKTO dans la limite d'un plafond fixé par la convention d'objectifs et de moyens entre l'OPCO AKTO et l'Etat. Les sommes mobilisées sont donc utilisées sous sa responsabilité et son contrôle, y compris en cas de signature associant un partenaire, et ceci dans le respect des procédures d'achat et d'engagement définies par le conseil d'administration de l'OPCO AKTO.

Les actions pourront être mises en œuvre :

- par l'OPCO AKTO directement (ou par le biais de prestataires) ;
- par des acteurs pertinents au regard de la finalité de la convention dont les branches professionnelles et/ou organismes en dépendant directement et les campus des métiers et des qualifications, ou par le réseau thématique national dans le respect de l'article L6332-1-3 du code du travail-

Dans le cas d'une convention d'application tripartite les règles d'achat et d'engagement de l'OPCO AKTO sont applicables dès lors que la dépense est majoritairement financée par les frais de mission de l'OPCO AKTO. Ne sont prises en compte que les dépenses visant à financer les coûts directs et indirects, hors rémunération des personnels, des actions prévues à la présente convention.

III – DISPOSITIONS FINALES

Article 11 – Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 12 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions communes réalisées dans le cadre de la présente convention. Ils mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financée dans le cadre de la convention cadre. Toute utilisation des logos ministériels pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part desdits ministères qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération, les signataires s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...). À ce titre, et pour favoriser les collaborations territoriales, la liste des représentants régionaux de chaque signataire ainsi que des contacts des services des établissements d'enseignement supérieur parties prenantes sera partagée.

Article 13 - Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 2 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation, l'OPCO AKTO s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

